

Vu pour être annexé à la délibération du 19/12/2022
approuvant les dispositions du PLUi du Sud Ouest Amiénois.
Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,



ARRETE LE : 17/03/2021 PUIS LE : 05/07/2021
APPROUVE LE : 19/12/2022



Légende

- Surfaces en eau
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdit depuis la voie
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de projet urbain
- Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Pas de sous-sol. Rehausse cote plancher de 30 cm par rapport au TN)
- Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Gestion des eaux à la parcelle)
- Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Rehausse cote plancher et haut de la descente de garage 30 cm par rapport à la voirie. Construction en éloignement de la route (>5m))
- Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Préconisation particulière, se référer au rapport ALISE)
- Parcelle inconstructible en raison du risque de ruissellement
- Espace inondable (Source : Atlas des zones inondables de la Bresle)
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
- Zone inondable de type 1
- Zone inondable de type 2
- Zone inondable de type 3
- Zone inondable de type 4

- Ua : Secteur urbain mixte des pôles
- Ub : Secteur urbain mixte des villages
- Uc : Secteur pavillonnaire
- Up : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics
- Us : Secteur urbain de stationnement poids lourds
- UF : Zone urbaine d'activités économiques et commerciales
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUeq : Zone à urbaniser d'équipements publics
- 1AUf : Zone à urbaniser d'activités économiques et commerciales
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUi
- 2AUf : Zone à urbaniser d'activités économiques et commerciales après modification du PLUi
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel des exploitations agricoles
- Ne : Secteur naturel d'équipements publics
- Np : Secteur naturel des piscicultures

